

Règlement du concours photo - Les Environnements Nocturnes de La Réunion
Le Parc national de La Réunion

REGLEMENT DU CONCOURS PHOTO LES ENVIRONNEMENTS NOCTURNES DE LA REUNION

• ARTICLE 1 – PRÉSENTATION DU CONCOURS

L'établissement Parc national de La Réunion, organise un concours photographique gratuit et ouvert à tous, sur le thème « Les environnements nocturnes de La Réunion ».

Il entend sensibiliser à la diversité et à la fragilité des environnements nocturnes de La Réunion, susciter l'envie d'aller à leur rencontre et de les préserver.

Dans le cadre du programme « Les Jours de la Nuit », un environnement nocturne est une zone géographique où, du crépuscule à l'aube, les différentes composantes du vivant cohabitent (êtres humains, faune, flore) avec chacun leurs besoins en lumière et en obscurité.

Par exemple, la lumière sur le littoral peut répondre aux besoins des usagers pour se divertir une fois la nuit tombée et pourtant, cette lumière peut également perturber certains êtres humains comme certaines espèces animales.

Il existe donc autant d'environnements nocturnes à La Réunion que d'interactions nocturnes différentes entre les êtres humains, la faune et la flore et donc de paysages nocturnes.

L'organisateur du concours photo est le Parc national de La Réunion, 258 rue de la République, 97431 LA PLAINE DES PALMISTES.

• ARTICLE 2 – LE THÈME ET LES CATEGORIES

Thème : Les environnements nocturnes de La Réunion.

Ce concours photos repose sur 5 catégories qui ont été définies comme suit :

- **Paysages de nuit en lumière naturelle :**
Dans cette catégorie, sont attendues des photographies qui illustrent la **beauté** de la nuit grâce aux sources de lumière **naturelle** (ex : Lune, étoiles etc.) et qui mettent en valeur des paysages nocturnes. La lumière captée doit être naturelle, directe ou indirecte (reflets, etc.).
- **Paysages de nuit avec lumière artificielle (dominante) :**
Dans cette catégorie sont attendues des photographies qui illustrent la **fragilité** de la nuit au regard de l'éclairage artificiel qui la perturbe. Les photographies de cette catégorie doivent donc permettre de montrer la dégradation de la qualité des environnements nocturnes causée par la présence de lumière artificielle. L'esthétisme de la lumière artificielle nocturne n'est pas attendu. La lumière dominante doit être **artificielle**, directe ou indirecte (ex : ville, route, etc.).

Règlement du concours photo - Les Environnements Nocturnes de La Réunion Le Parc national de La Réunion

- **La nuit près de chez moi**

Dans cette catégorie, sont attendues des photographies d'environnements nocturnes de son quartier ou autour de son habitation, peu importe son lieu de vie. Ainsi, des scènes de vie nocturnes conformément à la définition des environnements nocturnes mentionnée dans l'article 1, sont attendues.

L'objectif de cette catégorie est d'illustrer l'environnement nocturne **immédiat** de son habitation, de son quartier, que l'on soit en ville ou en milieu rural, dans les Bas ou les Hauts de La Réunion.

- **Animaux insomniaques**

L'objectif de cette catégorie est d'illustrer la faune (insectes, mammifères, oiseaux, etc.) qui s'éveille durant la nuit. Le ou les sujets peuvent être présents à un lieu donné, de manière naturelle ou de manière artificielle du fait de l'éclairage artificiel nocturne (oiseaux, chauves-souris, etc.)

- **Smartphone**

L'objectif de cette catégorie est d'illustrer les environnements nocturnes à l'aide d'un smartphone. Le sujet des photographies proposées doit correspondre à l'une des catégories précitées.

Toutes les photos doivent être originales, prises sur le territoire de La Réunion et ne pas avoir fait l'objet d'une participation à un autre concours photo régional, national ou international.

- **ARTICLE 3 – CONDITIONS DE PARTICIPATION AU CONCOURS**

La participation est libre et gratuite, ouverte à tous à partir de 12 ans*, amateurs et professionnels. Le participant ne pourra adresser qu'une seule photographie par catégorie, soit 5 photographies au total au maximum. Une photographie ne peut prétendre participer à plusieurs catégories. Chaque envoi doit être accompagné impérativement des coordonnées géographiques du site où la photographie a été réalisée, ainsi que la date de réalisation.

La participation au concours s'effectue via le formulaire en ligne dont l'adresse est indiquée en article 7 et suivant les conditions indiquées aux articles 4 et 5. En participant par soumission du formulaire, l'auteur déclare avoir pris connaissance et accepté les conditions de participation publiées dans le présent règlement du concours. Il déclare être l'auteur de la photographie et que celle-ci soit originale (prise à l'occasion du concours).

Les membres du jury, les partenaires et leurs employés ainsi que le personnel de l'établissement Parc national de La Réunion ne sont pas autorisés à participer au concours.

**Pour la participation des mineurs, il est demandé une autorisation signée (modèle libre) du représentant légal (parent ou tuteur), comprenant ses coordonnées de contact, à transmettre par mail à l'adresse : joursdelanuit@reunion-parcnational.fr en même temps que la soumission de la participation au concours via le formulaire en ligne.*

Règlement du concours photo - Les Environnements Nocturnes de La Réunion Le Parc national de La Réunion

• ARTICLE 4 – CONDITIONS ADMINISTRATIVES DE PARTICIPATION

Pour que la participation soit validée, chaque fichier photographique devra impérativement être accompagné des éléments suivants, à remplir dans le formulaire en ligne :

- Nom et prénom de l'auteur
 - N° de téléphone et courriel de l'auteur
 - Catégorie dans laquelle est proposée la photographie
 - Nom précis du lieu, coordonnées géographiques et date de la prise de vue
- Le cas échéant, autorisations nécessaires pour l'utilisation de l'image des personnes (modèle proposé en annexe au formulaire).
- Nom de l'espèce animale pour la catégorie « animaux insomniaques » lorsqu'elle a pu être identifiée
 - La cession des droits d'exploitation afférant à la photographie
 - L'acceptation des conditions de participation telles que définies dans le présent règlement

Les organisateurs du concours prendront contact avec l'auteur en cas de manquements ou d'erreurs. Sans réponse de l'auteur, passé un délai de 7 jours ouvrés, le participant ne sera pas retenu.

• ARTICLE 5 – CONDITIONS TECHNIQUES DE PARTICIPATION

L'envoi des fichiers numériques s'effectue directement par le formulaire en ligne à l'adresse indiquée ci-dessous à l'article 7.

- Les formats de fichiers acceptés sont : jpg, psd, png, raw et tif.
- Toute prise de vue doit répondre à une résolution minimum Full HD (1920 x 1080)
- Le concours est organisé exclusivement en photographie couleur ou en noir et blanc.
- Les photographies réalisées avec un drone ou issus d'un gopro ne sont pas acceptées.
- Les fichiers ne devront pas être retouchés, ni comprendre un quelconque montage ou surimpression, en dehors de l'optimisation classique de la lumière, des contrastes et de la couleur.
- Le poids des fichiers devra être au minimum de 3 Mo et de 8 Mo maximum pour la soumission du fichier.

Les organisateurs du concours prendront contact avec l'auteur en cas de non-conformité sur la configuration technique du fichier ou bien l'origine de la photographie. Sans réponse de l'auteur, passé un délai de 7 jours ouvrés, le participant ne sera pas retenu.

Pour toute information technique complémentaire, contactez les organisateurs :
joursdelanuit@reunion-parcnational.fr

• ARTICLE 6 – DATE LIMITE DE PARTICIPATION

La date limite des envois est fixée au **18 Février 2024** à minuit (heure de La Réunion). La date et l'horaire de soumission du fichier font foi. Le jury est souverain pour la validation des envois. Toute participation sera confirmée par un courriel.

Règlement du concours photo - Les Environnements Nocturnes de La Réunion Le Parc national de La Réunion

• ARTICLE 7 – COORDONNÉES DU FORMULAIRE DE PARTICIPATION ET D'ENVOI DES FICHIERS

Le formulaire de participation se trouve sur l'onglet dédié au concours photo 2023 sur le site internet des Jours de la nuit : www.lesjoursdelanuit.re

• ARTICLE 8 – JURY & CRITÈRES DE SÉLECTION

Le jury pourra être composé de membres issus du milieu de la photographie, de la protection de l'environnement, de la culture, de l'énergie et de l'éclairage. Les membres du jury ne peuvent participer au concours photo. Il se réunira en Mars 2024.

Les critères de sélection :

- Qualité esthétique
- Aspect technique
- Pertinence relative aux catégories du concours
- Éthique et valorisation des milieux et espèces

Déroulement des sélections

Une présélection est effectuée, après validation des participations par les organisateurs du concours et suivant les 5 catégories. Les participants auteurs des photographies présélectionnées seront contactés par les organisateurs du concours afin de transmettre les fichiers en haute définition. Le format .raw pourra être demandé.

Sur la base de la présélection :

- Le jury détermine les gagnants du concours par catégorie
- Le public sera invité à voter en ligne pour le prix du public entre le 1^{er} et le 15 mars 2024.

Le jury se réserve le droit de n'attribuer le prix à aucun gagnant de la catégorie si la photographie ne répond à aucun des critères de sélection.

• ARTICLE 9 – PRIX DU CONCOURS ET RESULTATS

- Un prix par catégorie
- Un prix du public (vote par internet)

Aucun prix ne pourra être échangé ou converti en numéraire. Le nom du bénéficiaire ne pourra en aucun cas être modifié. Le prix est accepté tel qu'il est annoncé. Il ne pourra être ni échangé contre leur valeur en espèces ou contre tout bien ou prestation quelconque, ni repris, ni faire l'objet d'une contrepartie ou d'un équivalent financier. La revente ou le transfert des lots, par quelque moyen que ce soit, sont strictement interdits.

La composition des prix à gagner seront communiqués sur le site du Parc national de La Réunion (<https://www.reunion-parcnational.fr/fr>) et du Programme des Jours de La Nuit (<https://www.lesjoursdelanuit.re/>) et sur les réseaux sociaux avant la date limite des envois. Chaque participant primé recevra une invitation à la remise de prix, **en Mars 2024**.

Règlement du concours photo - Les Environnements Nocturnes de La Réunion Le Parc national de La Réunion

Le Prix sera uniquement remis en main propre dans un délai maximum de 6 mois à compter de la publication des résultats.

Dans le cas d'un refus du prix par le gagnant, le prix sera remis au participant arrivé à la seconde place de la catégorie.

Les auteurs des photographies sélectionnées seront contactés par courriel ou téléphone. Une copie en haute définition et/ou le format raw sera demandée aux auteurs. Les photographies sélectionnées pourront faire l'objet de tirages et d'une exposition.

Les résultats seront communiqués sur les sites internet susmentionnés **en Mars 2024**.

La date et le lieu de la remise des prix seront communiqués en mars 2024 aux gagnants du concours.

L'organisateur du concours photo fait appel à un ensemble de partenaires pour la constitution des prix. La liste des partenaires sera publiée sur les sites <https://www.reunion-parcnational.fr/fr> et <https://www.lesjoursdelanuit.re/>.

• **ARTICLE 10 – RESPECT DES REGLEMENTATIONS RELATIVES AUX PRISES DE VUE**

Dans le cas de présence humaine sur la photographie, l'auteur s'engage à disposer des autorisations de d'utilisation de l'image des personnes présentes sur l'image (fourniture de l'autorisation en annexe du formulaire de participation). Le jury se réserve le droit d'écarter toute photographie possédant un caractère dégradant pour les personnes ou ne disposant pas des autorisations des personnes photographiées. Dans le cas de photographie en espace privé, l'auteur s'engage à disposer des autorisations des propriétaires des espaces concernés. En cas de doute sur ces éléments d'éthique ou de non-respect avéré de l'art.3, le jury se réserve le droit de ne pas retenir la participation de l'auteur concerné.

Les participants s'engagent à respecter les conditions d'accès des espaces naturels protégés (Réserves Naturelles, Espaces Naturels Sensibles, Parc national). Ils doivent veiller à ne pas détériorer un milieu sensible pour les besoins de la participation au concours. Dans le cas de présence d'animaux sauvages, ils s'engagent à ne pas déranger les espèces dans leur milieu naturel (toute photographie au nid ou au gîte est prohibée). Dans le cas de présence d'espèces végétales sensibles ou faisant l'objet d'un statut de protection particulier, ils s'engagent à ne pas porter atteinte à ces espèces.

Les photographies réalisées dans le cœur du Parc national de La Réunion ne doivent pas faire l'apologie ou l'éloge de pratiques, d'usages ou d'activités contraires à la réglementation du Parc national en vigueur ou à son caractère.

• **ARTICLE 11 – DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE**

Les photographies, objets du présent concours, sont considérées comme des œuvres de l'esprit au sens de l'article L. 112-2 du Code de la propriété intellectuelle.

Conformément aux dispositions de l'article L. 111-1 du Code de la propriété intellectuelle, l'auteur de la photographie conserve l'ensemble des droits moraux sur son œuvre. A ce titre, le Parc national de La Réunion s'engage à respecter la qualité et l'intégrité des photographies. Par ailleurs, le nom de l'auteur de la photographie sera systématiquement mentionné, sauf demande expresse de ce dernier.

Règlement du concours photo - Les Environnements Nocturnes de La Réunion Le Parc national de La Réunion

La participation au présent concours suppose la cession des droits patrimoniaux d'exploitation sur la photographie. En ce sens, le photographe devra remplir les éléments demandés au regard de la cession des droits dans le formulaire de participation, pour voir sa participation au concours validée.

Les droits d'exploitation de la photographie sont concédés, à titre non exclusif, à l'établissement public du Parc national de La Réunion, selon les modalités ci-dessous. La cession est consentie à titre gratuit.

Ces droits comprennent, dans le respect des droits moraux, l'ensemble des droits d'exploitation de reproduction, de représentation et de distribution, ainsi que les droits d'utilisation comme modèle pour des représentations graphiques, d'incorporation, d'adaptation, d'arrangement, ou modification, en tout ou en partie.

La cession est valable :

- Pour une durée de : 10 ans,
- Sur les territoires : monde, tous pays,
- Sur tous les supports matériels et immatériels, en tous formats connus ou inconnus à ce jour, et notamment, sans que cette liste ne soit exhaustive : support papier (tirages des photographies), catalogues et éditions diverses, CDROM / DVDROM et autres supports numériques connus et inconnus à ce jour, tout support audiovisuel, notamment cinéma, TV et par tous moyens inhérents à ce mode de communication, internet (incluant Intranet, Extranet, Blogs, réseaux sociaux), tous vecteurs de réception confondus (smartphones, tablettes, etc.), médias presse (spots publicitaires télévisuels, spots publicitaires cinématographiques), supports de communication interne, supports promotionnels (PLV, ILV, campagnes d'affichage en tous lieux, toutes dimensions et sur tous supports (urbain, aéroports, gares, transports en commun, etc...), supports destinés à la vente (produits de merchandising : cartes postales, posters, tee-shirt, etc.), droit d'intégration dans une autre œuvre / œuvre multimédia.
- Pour toutes les destinations suivantes, entrant dans le cadre des missions du Parc national de La Réunion pour les besoins de valorisation des Environnements Nocturnes de La Réunion : édition, presse, audiovisuel, publicité, internet, réseaux sociaux, communication interne, externe et/ou institutionnelle, exposition, télédiffusion, communication audiovisuelle et/ou électronique etc.

Le Parc national de La Réunion n'est pas autorisé à faire d'exploitation commerciale des photographies.

• **ARTICLE 12 – RÉGLEMENT DU CONCOURS**

Le règlement du concours est disponible en téléchargement, sur les sites internet suivants
<https://www.reunion-parcnational.fr/fr>
<https://www.lesjoursdelanuit.re/>

Et sur les réseaux sociaux :

<https://www.facebook.com/Parc.national.de.La.Reunion>

• **ARTICLE 13 – RECLAMATIONS**

La participation au concours implique l'acceptation de l'ensemble des dispositions du règlement. Le présent règlement du concours est soumis au droit français.

En cas de contestation concernant les éléments du présent règlement ou concernant l'organisation, le déroulé et les résultats du concours, le participant est invité à faire une demande de réclamation

Règlement du concours photo - Les Environnements Nocturnes de La Réunion Le Parc national de La Réunion

amiable auprès des services du Parc national de La Réunion. Le cas échéant, il conserve le droit de solliciter l'avis du Tribunal Administratif territorialement compétent.

• ARTICLE 14 – TRAITEMENT DES DONNEES PERSONNELLES

La participation au concours photo suppose le traitement de données personnelles. Le traitement des données personnelles opéré par le Parc national de La Réunion sera réalisé conformément à la loi informatique et liberté, ainsi qu'au RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données), selon les modalités définies par le registre de traitement des données ci-dessous :

Nature du traitement	Collecte, enregistrement, vérification, stockage, diffusion aux personnels de l'organisation et publication
Nature des données	<ul style="list-style-type: none"> • Nom et prénom • N° de téléphone et courriel de l'auteur Nom et prénom des personnes ayant cédé leur droit à l'image
Données sensibles	non
Finalité du traitement	<ul style="list-style-type: none"> • Contacter les gagnants du concours • Le cas échéant, contacter les concurrents au concours en cas de besoin d'éléments complémentaires • Publier les noms des gagnants
Date de création du traitement	Jour du début du concours
Durée de conservation	10 ans à compter de la fin du concours – 17 février 2034
Responsable du traitement	Jean-Philippe Delorme – Directeur du Parc national de La Réunion 258 rue de la République, 97431 – La Plaine des Palmistes
Personnes ayant accès à ces données personnels	Personnels du Parc national organisant le concours Membres du Jury
Mesures de sécurité	<ul style="list-style-type: none"> • Contrôle du lieu de stockage de ces données (accès restreint sauf pour les personnes autorisées ci-dessus) • Présentation publique de la participation globale sous une forme anonymisée • Possibilité pour la personne de demander la suppression/rectification/limitation du traitement de ces données personnelles • Les données ne seront pas communiquées à des tiers • Sauf demande contraire, les données ne sont pas utilisées à des fins de campagnes promotionnelles ou d'informations • Diffusion au jury des participations de manière anonymisée
Format ou type de fichier constitué	Word/PDF/Excel
Formule d'information sur le formulaire	Les informations recueillies sont enregistrées dans un fichier informatisé sécurisé par l'Office français pour la Biodiversité et par le Parc national de La Réunion. Les données collectées seront communiquées aux seuls personnels du Parc national de La Réunion travaillant sur

Règlement du concours photo - Les Environnements Nocturnes de La Réunion Le Parc national de La Réunion

	<p>l'organisation du concours, ainsi que les membres du jury. Les résultats de la consultation seront présentés de manière anonymisée.</p> <p>Les données sont conservées jusqu'au 17 février 2034, puis supprimées.</p> <p>Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données ou vous opposer au traitement de vos données.</p> <p>Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter : joursdelanuit@reunion-parcnational.fr</p> <p>Consultez le site cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits.</p>
--	---